

**Objet :**

**RD 20 bis et bretelles n° D0020BB2, D0020BB3 et D0323B10**

**Communes de Changé et Yvré-l'Évêque - Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de renforcement de la chaussée de la RD 20 bis**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

**Vu** la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,

**Vu** l'arrêté n° 23-2389 du 9 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

**Considérant** que pour assurer, hors agglomérations de Changé et Yvré-l'Évêque, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de renforcement de chaussée de la RD 20 bis, il y a lieu de régler la circulation sur la RD 20 bis et sur les bretelles n° D0020BB2, D0020BB3 et D0323B10,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**ARRÊTE :**

**Article 1 -**

Pendant l'exécution des travaux de renforcement de chaussée de la RD 20 bis, **la circulation générale est interdite sur la RD 20 bis du PR 7+700 au PR 8+100 et les bretelles n° D0020BB2, D0020BB3 et D0323B10** situées hors agglomérations de Changé et d'Yvré-l'Évêque.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- bretelle n° D0020BB3 et RD 20 bis (sens Changé vers Yvré-l'Évêque) :  
RD 323, bretelle n° D0323B18, giratoire n° D0323G7, RD 314, giratoire n° D0314G4 jusqu'au giratoire n° D0314G1 où les usagers retrouvent la signalisation existante,
- bretelles n° D0020BB2, D0323B10 et RD 20 bis (sens Yvré-l'Évêque vers Changé) :  
bretelle n° D0314B4, RD 314 via les giratoires n° D0314G1 et D0314G4, RD 314, bretelle n° D0323B27, giratoire n° D0323G7 où les usagers retrouvent la signalisation existante.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du **du 11 septembre 2023 au 29 septembre 2023**.

**Article 2 -**

L'entreprise COLAS aura la charge de la signalisation de chantier et les services de l'Agence Technique Départementale Centre auront, quant à eux, la charge de la signalisation de déviation. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale précitée chargés du contrôle après constatation des manquements qui seront notifiés par procès verbal.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier

**Article 3 -**

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise COLAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Les Maires de Changé et Yvré-l'Évêque, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur général adjoint de la Solidarité départementale et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,



**Hervé SAUGEZ**

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le :

**28 AOUT 2023**